

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 27 juin 2018**

**N° 19
Objet : Avis portant sur le
projet de Plan Régional de
Prévention et de Gestion des
Déchets et sur le Rapport
Environnement**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMONT Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-19_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a transféré à la région la compétence planification de tous les types de déchets.

La Région PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR a décidé de lancer l'élaboration de ce plan par délibération n°16-78 du 8 avril 2016 avec pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources.

Le PRPGD constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Il s'agit d'une déclinaison au niveau régional de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets comme levier essentiel de la transition énergétique vers une économie circulaire fixés par l'article L.541-1 du code de l'environnement et ce dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Conformément à l'article R.541-16 de ce même code, il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique (seconde vie des déchets) et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il définit également des indicateurs de suivis annuels.

Le projet de plan régional décline les neuf orientations régionales suivantes:

- la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale. Sur les quatre espaces territoriaux définis par le projet de plan, Provence Alpes Agglomération appartient à l'espace Alpin,
- la déclinaison régionale des objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement en cohérence avec les bassins de vie,
- la création d'un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre espaces territoriaux,
- la captation et l'orientation de l'intégralité des flux de déchets issus des chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
- la captation de l'intégralité des déchets dangereux diffus en 2031,
- la mise en adéquation des autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et leur utilisation en priorité pour les déchets ménagers et assimilés en 2025 et en 2031,
- l'introduction d'une dégressivité des capacités de stockage des Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
- disposer d'un maillage des ISDND assurant les principes de proximité et d'autosuffisance aux quatre bassins de vie, intégrant des unités de prétraitement des déchets et limitant les risques de saturation,
- la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Il préconise notamment une mise en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de Cohérence territoriale et d'envisager, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants, une dégressivité progressive dès 2018 des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations assurant

le principe de proximité et d'autosuffisance aux quatre bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales invite à une profonde modification du schéma de gestion des déchets.

Au regard d'un état des lieux de la gestion actuelle des déchets, l'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que la gestion des déchets induite par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pourrait avoir sur l'environnement du territoire concerné par le plan, à horizons de six et douze ans.

Le projet de PRPGD et le Rapport Environnemental ont reçu un avis favorable à une large majorité, le 23 février 2018, de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan dont le 6ème vice-président de Provence Alpes Agglomération est membre.

En application de l'article R.541-22 du code de l'environnement, Monsieur le Président du Conseil Régional a soumis, le 3 avril 2018 (réception de la demande le 11 avril 2018), le projet de PRPGD et le Rapport Environnemental (Les documents correspondants ont été adressés par wetransfer aux délégués communautaires ayant accepté les envois dématérialisés. Les documents au format papier sont consultables au siège de l'agglomération aux heures d'ouverture des bureaux.) à notre Communauté d'Agglomération en sa qualité d'autorité organisatrice en matière de collecte et de traitement des déchets.

Ce projet et ce rapport doivent également être soumis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique qui a émis un avis favorable le 17 Avril 2018 et dont madame la Présidente est membre, aux autres autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, au préfet de région en vertu de ce même article du code de l'environnement.

Le délai de réponse est fixé à quatre mois.

Le projet de plan devrait être arrêté par le conseil régional durant le 2ème semestre 2018 et le plan adopté en juin 2019.

Lorsqu'il sera adopté, ce plan sera opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET), en cours d'élaboration par la région PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR, intégrera ce PRPGD en tant qu'outil de planification sectoriel.

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de plan, auquel notre collectivité ambitionne de contribuer au travers de la politique de prévention et de gestion des déchets qu'elle a mise en œuvre, et à son rapport environnemental ;
- d'insister sur les principes constitutifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets, tels qu'ils sont affirmés dans la première des neuf orientations régionales constitutives dudit plan, à savoir les notions de bassin de vie, de proximité et d'autosuffisance ;
- de dire que dans le respect de ces principes, Provence Alpes Agglomération refuse catégoriquement que le territoire alpin puisse être appelé à suppléer ou pallier l'imprévoyance ou les aléas techniques de certains territoires régionaux, parmi les plus peuplés, car ceci serait d'une part en contradiction totale avec le plan et fragiliserait d'autre part notre territoire en mettant en péril l'équilibre de ses installations.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-19_27062018